

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - Mme GUELOU S. (arrivée point 2 des informations diverses) - M. LE BOETEZ G.

SECRETARE DE SEANCE : M. FOURCHON S.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Accueil périscolaire : Organigramme des clés : choix du fournisseur. En effet sans réponse du titulaire de ce marché, la question de confier à un seul prestataire la gestion de l'organigramme des clés est reporté à un prochain conseil.

Pas d'objection

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 6 JUILLET ET DU 13 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est approuvé à la majorité (14 pour, 3 contre : MM. FOURCHON S., MORICE J., HEURTAULT P.). En effet, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, au nom de la minorité, précise que ce procès-verbal contient de vives critiques contre ceux qui sont opposés au lieu d'implantation de la salle. La minorité estime que chacun peut s'exprimer librement. Ce que concède M. le Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

DOCUMENT UNIQUE – EVALUATION DES RISQUES

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel et de la restauration scolaire, informe le Conseil que l'intervention du Centre de Gestion, pour la mise en place du document unique, débutera en janvier 2012.

PERSONNEL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel et de la restauration scolaire, informe le Conseil de la saisine du Comité Technique Paritaire dans le cadre de la réorganisation du service de restauration scolaire et précise qu'un nouveau dossier sera adressé eu égard à l'ouverture de l'accueil périscolaire. A cet effet, elle évoque les évolutions des postes au sein de ces services et les recrutements effectués.

Par ailleurs dans le cadre du réaménagement de poste de deux agents, une aide de 5 255 € a été allouée par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour l'achat d'une autolaveuse.

TERRES D'ARMOR – CONCOURS 2011 DU FLEURISSEMENT

M. Le Maire avise le Conseil que la commune s'est vue décerner le 3^{ème} prix du Pays Touristique dans sa catégorie et rend hommage au travail des services techniques.

LYCEE KERNILIEN

M. Le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par le ministre de l'agriculture informant du maintien de la classe de 4^{ème} du lycée Kernilien et se réjouit de ce maintien.

EXTENSION KERVINGLE

M. Thierry LE GUENIC, adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie, informe le conseil du lancement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'extension de Kervinglé (mission de base et mission EXE). Il espère, ainsi, pouvoir lancer les travaux début 2012.

SITUATION DES TRAVAUX EN COURS

Les travaux d'éclairage au terrain d'entraînement sont terminés.

Au niveau du terrain multisports, la plateforme est matérialisée par un plan béton, à savoir la pose de plots pour mettre les éléments et permettre une éventuelle extension, et sera opérationnel mi-octobre.

Pour faire suite à la demande de M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise qu'un programme d'égouttage doit être élaboré, programme qui comprendra effectivement l'égouttage au terrain d'entraînement.

SICES

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, informe le Conseil que, suite à la demande de la cour des comptes, il a fallu approuver le compte administratif 2010, voter le compte de gestion 2010 et approuver le budget primitif 2011 alors même que le syndicat est dissous. En effet, le syndicat, dans l'attente de la décision du Conseil Général pour la reprise des bâtiments, doit poursuivre la gestion de ses comptes.

CONVENTION EAG

Compte tenu de l'évolution des effectifs au sein du club, M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite une vigilance accrue quant à l'utilisation par les jeunes de l'EAG du terrain d'entraînement. Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe, précise que la demande sera examinée lors d'une prochaine réunion.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la sélection du cabinet DETROIT ARCHITECTE, maître d'œuvre de l'accueil périscolaire, en qualité de cabinet d'avenir ligérien. Or, pour ce faire, ils ont étayé leur travail avec cet équipement.

APPROBATION MODIFICATION DU PLU

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite disposer des conclusions de l'avocat dans ce dossier. M. Le Maire précise qu'il sera destinataire du procès-verbal.

AXEOBUS

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, regrette l'absence de créneau pour les habitants de la commune, de 12 à 18 heures, qui souhaitent se rendre sur Guingamp.

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, précise que la commune de Grâces est confrontée au même problème.

VESTIAIRES DE FOOT – TERRAIN JAGUIN

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de la réception des procès-verbaux de réception pour les travaux mais souligne que, tant que le litige existant avec l'entreprise COTTY perdurera, ces documents ne seront pas signés.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dates des prochaines réunions sont arrêtées comme suit : mercredi 19 octobre, mercredi 16 novembre, mercredi 14 décembre.

1° SALLE CULTURELLE

1-1° APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

M. Le Maire rappelle les grandes lignes de l'Avant Projet Sommaire de la salle culturelle, présenté au Conseil la veille par le maître d'œuvre, à savoir :

- Un espace entrée de 192.50 m² comprenant : un hall, un sas, un bar, un rangement bar, un bureau et des sanitaires publics ;
- Un espace festif de 455 m² avec une salle, une scène et des coulisses ;
- Un office de 40 m² ;
- Des locaux de stockage et de rangement de 105.50 m² incluant une réserve de scène, un stockage mobilier, un local de rangement, des vestiaires et une pièce dédiée à l'entretien des locaux ;
- Il est à noter que les parkings, par rapport à l'esquisse, ont été repoussés à l'ouest suite à la demande des riverains.

La surface globale est de 793 m² sachant qu'il convient d'y rajouter 16 m² de circulations et les locaux techniques (chaufferie, ventilation qui se situera au dessus du hall et local technique).

Par ailleurs plusieurs modifications sont à prendre en compte par le maître d'œuvre suite à la réunion du 7 septembre dernier (commission salle et comité consultatif), à savoir :

- Déplacement du stationnement des cars ;
- Sécurisation de l'aire de service ;
- Prise en compte de la gestion des déchets ménagers ;
- Surface de l'office à vérifier et matériel à détailler.

Enfin il précise que l'estimatif, pour cet A.P.S., est de 1 600 000 € H.T. hors frais d'honoraires (valeur janvier 2011) qui se décompose comme suit : 1 307 000 € H.T. pour le bâtiment et 293 000 € H.T. pour les aménagements extérieurs. Il convient de préciser que le maître d'œuvre va au-delà des préconisations du programme en traitant l'ensemble des espaces verts.

Dès lors M. Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Avant de se positionner, M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, s'étonne de l'ordre du jour et regrette, pour ce faire, de ne pas avoir connaissance de la position du commissaire enquêteur. Or aujourd'hui, le dossier est étudié en deux temps : l'avis du commissaire enquêteur et celui du préfet. De plus, cette prise de position a des conséquences financières car le passage de la phase Avant Projet Sommaire en Avant Projet Définitif génère des frais d'honoraires. Dès lors il lui apparaît plus logique d'attendre avant de s'engager plus avant dans ce dossier.

M. Le Maire, quant à lui, considère qu'il n'y a aucune raison de retarder ce dossier et, qu'en tout état de cause, ce débat aurait du avoir lieu la veille.

M. Joël MORICE réfute cette remarque. Selon lui, cette réunion ne concernait que le plan du bâtiment et en aucun cas la situation du terrain.

Malgré tout, M. Le Maire souligne que le bâtiment est en lien avec la situation.

Cependant, selon M. Joël MORICE, il lui semble plus logique d'expliquer pourquoi on continue avant de se positionner.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, rejoint cette réflexion car, comme pour une personne privée, il convient de s'assurer de la possibilité de construire avant de se lancer dans un projet. Cependant il tient à préciser qu'il n'est pas contre la salle mais contre la démarche.

Pour sa part, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, tient à souligner la qualité du travail de l'architecte.

M. Joël MORICE, avant de passer au vote, tient à rappeler qu'à aucun moment il n'a fait de remarque contre la salle.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J.- HEURTAULT P.)

APPROUVE l'A.P.S. de la salle culturelle ;

VALIDE l'enveloppe financière de 1 600 000 € H.T. (valeur janvier 2011).

1-2° ETUDE GEOTECHNIQUE : TRANCHE CONDITIONNELLE

M. Le Maire informe le Conseil de la demande du bureau d'étude « béton armé », en charge du dossier salle, de disposer d'une étude géotechnique de type G12. Or, lors de la consultation pour l'étude géotechnique une tranche conditionnelle avait été prévue à cet effet.

Dès lors il demande au Conseil de l'autoriser à affermir cette tranche sachant qu'elle s'élève à 1 227 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J.- HEURTAULT P.)

DECIDE d'affermir la tranche conditionnelle du marché d'étude géotechnique ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour ce dossier.

2° - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTIEN DE SALAIRE : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil est avisé que le personnel a la possibilité d'adhérer, depuis le 1^{er} janvier 2003, au contrat de prévoyance collective maintien de salaire. Or à compter du 1^{er} janvier 2012, les conditions générales et le taux de cotisation du contrat seront modifiés et nécessitent la signature d'un avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

3° - AVENANT A LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire fait part à l'Assemblée de l'accord survenu entre La Poste et l'Observatoire de la Présence Postale concernant la revalorisation de l'indemnité allouée par la poste pour le fonctionnement d'une agence postale communale, cette dernière passant de 812 € à 950 € à compter du 1^{er} janvier 2011. S'y ajoutent d'autres modifications, notamment le fait de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture pour les agences postales. Dès lors il demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

4° - EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 15 juin dernier, la commission compétente avait été mandatée pour attribuer les marchés relatifs aux travaux d'extension de la bibliothèque.

Dès lors il précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (valeur technique de l'offre : 50%, prix de l'offre : 30% ; respect des délais : 20%), les entreprises retenues sont les suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| - lot 1 – Gros œuvre : MORIN de St-Brieuc | 40 800.55 € H.T. ; |
| - lot 2 – Charpente métallique : SARL DILASSER de Botsorhel | 6 842.00 € H.T. ; |
| - lot 3 – Etanchéité : SARL DRONIOU de Ploubezre | 12 189.55 € H.T. ; |
| - lot 4 – Menuiseries Alu : Miroiteries de l'Ouest de ST-Brieuc : | 6 385.00 € H.T. ; |
| - lot 5 – Cloisons sèches : CARN de Tredrez : | 5 382.96 € H.T. ; |
| - lot 6 – Plafonds suspendus : GUIVARC'H PLAFONDS de Trémuson | 4 089.90 € H.T. ; |
| - lot 8 – Revêtement de sol souples : C.R.L.B. de Quessoy | 2 224.82 € H.T. ; |
| - lot 9 – Peinture : MEVEL QUEMENEUR de Bourg Blanc | 2 323.85 € H.T. ; |

soit un total de 80 238.63 € H.T. sachant que 2 lots ont été déclarés infructueux (le lot menuiseries bois et celui de l'électricité, chauffage). A ce sujet, une seconde consultation est menée et doit s'achever cette semaine.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, ne peut que regretter l'absence de réponse des entreprises locales.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, le rejoint et précise que, pour la nouvelle consultation, la demande a été orientée vers des entreprises locales.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

PREND ACTE du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

5° - ACCUEIL PERISCOLAIRE

5-1° ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE : CHOIX DU FOURNISSEUR

L'entretien des sols du pôle périscolaire se fera avec une autolaveuse compacte.

La taille de l'appareil a été définie en fonction non seulement des surfaces à entretenir, mais aussi de leur encombrement par le mobilier nécessaire au fonctionnement du bâtiment. Trois fournisseurs ont répondu :

- les établissements Le Goff proposent une machine à 2760.00 € HT

- le groupe Prodim : 1841.00 € HT
- Mafart : 2225.00 € HT

La société Prodim est la moins disante.

M. Pierrick HEURTAULT, regrette qu'au terme de la procédure, le matériel Le plus adapté ne soit pas retenu même s'il est plus cher.

M. Le Maire rappelle les règles en matière de marchés publics. Or cette consultation ne prévoyait aucun critère de sélection donc seul le prix prévalait.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de relancer la consultation.

5-3° ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE : DELEGATION A LA COMMISSION COMPETENTE

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil périscolaire, Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe de la nécessité de doter ce service d'un matériel informatique adapté et précise qu'une participation de la CAF a été obtenue à cet effet. Or compte tenu de la consultation à établir, la date d'ouverture de ce service et les délais de livraison du matériel, elle sollicite l'Assemblée afin de mandater la commission compétente pour désigner l'entreprise attributaire des marchés.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

MANDATE la commission compétente pour attribuer les marchés relatifs à l'acquisition de matériel informatique ;

DEMANDE à ce qu'il lui en soit rendu compte lors de la prochaine réunion ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

5-4° POSE D'UNE CLOTURE : DECLARATION PRELABLE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'une clôture sur un terrain communal, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, Mme Anne-Marie PASQUIET propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant la réalisation d'une clôture séparant l'accueil périscolaire de l'école élémentaire.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration préalable concernant la réalisation de cette clôture.

5-5° TARIFS 2011-2012

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, rappelle au Conseil que, contrairement aux autres années, aucune augmentation du tarif de garderie n'a été votée, pour cette rentrée, et ce dans l'attente de l'ouverture de l'accueil périscolaire. Or cette dernière étant programmée le 7 novembre prochain, la commission finances, du 13 septembre dernier, a étudié une nouvelle tarification en considérant que ce service fonctionnera au sein d'un nouvel équipement et bénéficiera d'un personnel plus conséquent et formé à l'accueil des enfants donc d'une meilleure qualité de service. Ainsi la commission propose de porter à 1,50 € l'heure d'accueil périscolaire, 0,75 € la demi-heure et de facturer le goûter à 0.75 €.

Suite à l'interrogation de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, elle précise que, précédemment, les goûters ne faisaient pas l'objet d'une facturation spécifique.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur ces suggestions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant l'avis de la commission finances, à l'unanimité :

FIXE à 1.50 € l'heure à l'accueil périscolaire et ce à compter de l'ouverture de ce service ;

FIXE à 0.75 € le prix du goûter.

6° - DESSERTE EN ELECTRICITE TERRAIN CONSORTS HENRY : DEVIS DU SDE : APPROBATION

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de la demande des consorts HENRY tendant à assurer la desserte en électricité des parcelles cadastrées A n° 1562 p à Banval et présente à cet effet le devis du Syndicat Départemental d'Electricité d'un montant de 6 753.00 €.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité des terrains des consorts HENRY situés au lieu-dit Banval ;

AUTORISE le versement au Syndicat Départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 6 753.00 €.

7° - CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, expose au Conseil, qu'au terme de l'article 43 de la loi 2009/323 du 25 mars 2009, une nouvelle forme de participation financière des équipements publics a été créée avec le Projet Urbain Partenarial.

Ainsi le P.U.P., transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le financement d'équipements publics par des personnes privées sous forme de convention. Or en l'espèce, la desserte en électricité des parcelles A n° 1562 p appartenant aux consorts HENRY, est à la charge de la commune mais peut faire l'objet d'une telle convention.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE la passation d'une convention P.U.P. entre la commune et les consorts HENRY pour la desserte en électricité de leurs terrains cadastrés A n° 1562 p à Banval avec une participation de 6 753.00 € ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à ladite convention.

8°- LOTISSEMENT LES CERISIERS : ATTRIBUTION DU LOT N° 2

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie informe les membres du Conseil de la demande de Mme Karine HORSIN, domiciliée Domaine Chambergeot – 21 rue du pont de l'arcade à NOISY/ECOLE, tendant à acquérir le lot n° 2 au lotissement « les cerisiers », d'une contenance de 651 m².

Le Conseil, à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 2 du lotissement « les cerisiers » à Mme Karine HORSIN au prix de 36.86 € le m² (hors frais de notaire et droit de mutation).

Par ailleurs, compte tenu d'une inversion dans la numérotation effectuée par le géomètre et celle faite par la commune, il convient de modifier les délibérations prises le 15 juin dernier.

Ainsi la vente faite à Mlle Anne LE FLOUR porte sur le lot 1 et non le lot 4 et celle à M. Xavier GUILLAUME concerne le lot 4 et non le lot 1.

9° - OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DE LA ZONE NAsm : CHOIX DU CABINET D'ETUDE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente au Conseil les devis reçus dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAsm de Kérauter, sachant que cette ouverture permettra à un promoteur privé d'urbaniser ce secteur :

- A&T ouest de Lannion : 2 000 € H.T. ;
- Géomat de Guingamp : 3 500 € H.T. ;
- JORAND MONGKHOUN de Lannion : 2 400 € H.T.

Et précise que la commission « urbanisme – voirie », dans sa réunion du 7 septembre dernier, préconise de retenir l'offre du cabinet A&T ouest.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

APPROUVE le devis du cabinet A&T ouest ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

10° - APPROBATION MODIFICATION DU POS/PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités locales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-13, L. 123.19 ;

Vu l'article L. 123-12 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2010 qui prend acte de la mise en œuvre de la procédure de modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NAs ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juin 2011 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur la modification ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est défavorable mais que les griefs dirigés contre la modification du plan d'occupation des sols, valant plan local d'urbanisme, paraissent mal fondés, pour les motifs suivants ;

- quant au grief tenant au recours à la procédure de modification du PLU prescrite à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme qui serait illégal pour cause de multiplication de procédures de modification du POS/PLU : en l'espèce la commune n'a procédé qu'à une autre seule modification de son POS/PLU, et ce en 2007. Dès lors l'ajustement, prévu par la présente procédure, ne peut être assimilé à une remise en cause de l'économie générale du plan, plan datant de 2001. Et ce, d'autant plus, que le zonage NAs a vocation à être ouvert puisqu'il correspond à une urbanisation à long terme. Par ailleurs, les prescriptions du règlement définissent la destination et les conditions d'ouverture de la zone NAs ainsi : « *la zone NAs a pour vocation la protection stricte de l'urbanisation ultérieure* » et « *la zone NAs ne peut s'ouvrir à l'urbanisation que par la mise en œuvre de procédures particulières en concertation avec la commune : la révision du P.O.S, la modification du P.O.S., la création et la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée* ». De plus le classement proposé, NAer, est en adéquation avec le règlement puisqu'il s'agit « *d'une zone où doivent trouver place les équipements, installations et aménagements liés et nécessaires au fonctionnement et au développement des services publics* ». Enfin, il convient de souligner que le règlement de la zone NAer1, instaurée en 2007, autorise la construction de tout équipement public et n'est pas dédié spécifiquement à une opération précise. Dès lors, la commune est dans son droit à se prévaloir et à recourir à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

- quant au grief tenant au recours à la procédure de modification du PLU prescrite à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme qui serait illégal en raison de l'existence de nuisances sonores et olfactives émanant de l'espace industriel : il apparaît illusoire de transposer l'instauration d'une zone tampon, zone NAer, qui, en l'occurrence ne vaut que pour la réalisation de l'habitat (ce qui d'ailleurs est contraire à la vocation de ce type de zone) à la zone NAs, objet de l'enquête publique. Même si n'est pas contesté l'existence de nuisances générées par la zone industrielle, il n'en demeure pas moins que celles-ci se répercutent plus différemment sur de l'habitat que sur un équipement public dont l'utilisation reste ponctuel.
- Quant au grief tenant au non respect des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme : il importe de souligner que ces dispositions ne sont pas applicables et opposables au cas d'espèce puisque, en l'occurrence, la procédure est celle de la modification, procédure non concernée par les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

De même, quant à l'évocation des caractéristiques techniques de la VC n°2 jugées insuffisantes par le commissaire enquêteur, il convient de préciser les points suivants :

- Cette voie fera, en partie, l'objet d'aménagements sécuritaires, aménagements qui se conformeront aux prescriptions portées au règlement du POS/PLU ;
- Ces aménagements sont précisés au sein du dossier soumis à enquête publique (cf p.16 de la notice de présentation) ;
- Le premier tronçon de cette voie ne fera pas l'objet d'un élargissement mais d'un aménagement afin d'empêcher toute vitesse excessive.

En outre, concernant les autres « imprécisions » relevées par le commissaire enquêteur dans le dossier soumis à enquête publique, il importe de souligner que ces dernières ne concernent pas le dossier, en lui-même, mais relèvent, majoritairement, du permis de construire. Ainsi la servitude PT1 consiste en une consultation de France Télécom au moment de son dépôt. Le bassin de rétention, et les conditions techniques de sa réalisation, suppose l'élaboration d'une étude de loi sur l'eau qui ne peut être entreprise qu'au stade de l'A.P.D. du projet d'équipement. Il n'en demeure pas moins que, même s'ils ne sont que succinctement évoqués au niveau du dossier d'enquête, les aménagements aux risques potentiels, de ce site, ne peuvent être arrêtés et entérinés qu'au niveau du permis. Force est de constater que l'énumération de ces risques dans le dossier d'enquête démontre et dénote du souci et de la prise en considération, par les élus, des aménagements, tant sécuritaires que paysagers, qu'il convient d'effectuer sur ce site.

Enfin, quant aux conditions de mutualisation des parkings, cet argument ne saurait être recevable car il n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique.

Dès lors, et malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, considérant que cette modification :

- Est motivée par l'intérêt général afin d'y réaliser une salle des fêtes. Ainsi, comme en témoigne le commissaire enquêteur dans ses conclusions (p.2) : « la nécessité du remplacement de cette salle n'est pas contestée par les opposants à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAs de Hent Meur » ;
- Que la commune ne dispose pas de terrain en adéquation pour accueillir un tel équipement avec comme contraintes : proche du bourg, visible et identifiable, desservi par les réseaux ;
- Que la zone NAs est destinée à être ouverte à l'urbanisation
- Ne modifie en rien l'économie générale du POS/PLU ;
- Que ce projet d'intérêt général est propre à dynamiser la commune tout en respectant et valorisant le site

Il est proposé au Conseil Municipal, de confirmer que la Commune entend maintenir et aller au terme de la procédure de modification initiée.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite connaître la date à laquelle M. Le Préfet doit se prononcer.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de délai.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J.- HEURTAULT P.)

DECIDE d'approuver la modification du plan d'occupation des sols, valant plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par M. le Sous-Préfet ;
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

11° - QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION

Par délibération en date du 16 février 2006, le conseil communautaire avait acté le transfert de l'école municipale de Guingamp à la Communauté de Communes. Le montant des charges transférées avait été évalué par la commission d'évaluation des charges à 64 255 €. Ce montant était retiré du versement de l'attribution de compensation effectué à la Ville de Guingamp.

Ce montant correspondait à la charge nette supportée par la Ville de Guingamp pour la gestion de l'école de musique. Or, cette charge comprenait également l'accueil des enfants de la communauté de communes et des enfants extérieurs au territoire ; la part des enfants guingampais fréquentant l'école n'était que de 30 %.

Lors de la présentation du Budget Primitif 2011, la révision du montant de ce transfert a été évoquée. Le Président a sollicité la commission d'évaluation des charges afin qu'elle étudie à nouveau ce dossier conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi de finances 2010 qui prévoit que dans les deux ans suivant sa publication, une nouvelle évaluation des charges déjà transférées puisse être réalisée dans les conditions fixées au chapitre IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (nouvelle évaluation des charges déjà transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et accord des conseils municipaux à la majorité des 2/3).

La commission s'est réunie, sous la Présidence de M. Bernard HAMON, le 4 mai et le 28 juin ; au vu des éléments présentés (évolution de l'école de musique, nombre d'inscrits issus à 90 % du territoire de Guingamp Communauté, budget...), les membres de la commission considère qu'il serait inéquitable que la Ville de Guingamp continue à supporter cette charge et proposent à l'unanimité que le montant du transfert de charge fixé à 64 255 € soit supporté par Guingamp Communauté et reversé à la ville de Guingamp par la révision de l'attribution de compensation.

Dès lors il appartient au Conseil de se positionner sur ce dossier.

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, précise que cette position a été actée par Guingamp Communauté et doit être soumise à l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les avis de la commission d'évaluation des charges quant à la prise en charge par Guingamp Communauté de la somme de 64 255 € acquittée par la ville de Guingamp depuis le transfert de l'école de musique à l'intercommunalité.

LOGEMENT COMMUNAL : DELEGATION SIGNATURE BAIL

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe aux affaires sociales, rappelle au Conseil l'autorisation donnée au Maire, lors de la séance du 6 juillet dernier, d'intervenir à la signature du contrat de location avec M. RANNOU pour un des logements communaux rue des écoles. Or ce dernier s'étant désisté, elle souhaite que le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, donne délégation au Maire, et ce pendant la durée du mandat, afin d'intervenir à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Isabelle DELEMER et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer tous contrats de location à charge pour lui d'en informer le Conseil lors de la réunion suivante.

CONVENTION AVEC L'ECHIQUIER GUINGAMPAIS

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil que, dans le cadre de la mise en place d'un atelier d'initiation aux échecs sur le temps périscolaire, il convient de prendre une convention pour en définir les modalités sachant que le jour de l'intervention a été reporté du mardi au vendredi.

Par ailleurs elle précise qu'un rassemblement scolaire aura lieu le 1er juin 2012, à Kergoz, avec la mise en place de rencontres d'échecs entre élèves de même niveau et que le transport sera pris en charge par l'Echiquier Guingampais.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'échiquier Guingampais ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention correspondante.

FINANCEMENT DU CNFPT – VŒU DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents et ce afin de maintenir la qualité de la formation dispensée au personnel communal.

PARE BALLON TERRAIN ENTRAINEMENT

La protection du parc animalier du foyer Beauchêne étant insuffisante, il nous a été demandé de prolonger le pare-ballons côté est d'une quinzaine de mètres.

A cet effet, 3 entreprises ont été sollicitées pour nous proposer des devis de fourniture et pose de pare-ballons de 4 mètres de haut sur grillage de 2 mètres (hauteur totale 6 m).

DTPE Armor : 3467.80 € TTC

Sparfel SA : 2421.90 € TTC

Jo Simon SA : 2332.20 € TTC

Cette dernière entreprise est la moins disante.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le programme de pose de pare ballons

Désigne l'entreprise Jo Simon SA

Donne délégation de signature à M. le Maire pour l'ensemble du dossier.

ACHAT DE PANNEAUX DE POLICE

Suite à la construction de nouveaux lotissements, d'une part, et pour remplacer des panneaux de police sur la commune d'autre part, trois entreprises ont été consultées.

Signaux GIROD : 2332.58 € TTC

Les fournisseurs SIGNALS de Périgny et SIGNATURE de Cesson Sévigné n'ont pas souhaité répondre.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le programme d'achat de panneaux

Désigne l'entreprise Signaux GIROD comme fournisseur

Donne délégation de signature à M. le Maire pour l'ensemble du dossier.

PLAN EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS – VŒU DE L'ASSEMBLEE

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe aux affaires sociales, donne lecture du courrier adressé par la banque alimentaire, les restaurants du cœur et le secours populaire français concernant le Plan Européen d'Aide aux plus Démunis.

Ainsi « prenant acte des récentes évolutions européennes et de la volonté maintenue de certains Pays notamment l'Allemagne de voir le PEAD définitivement supprimé, les associations demandent instamment au Gouvernement

français et aux pouvoirs publics français de soutenir et de faire aboutir rapidement une réforme du programme par la création d'un dispositif renouvelé et pérenne inscrivant durablement l'objectif de sécurité alimentaire des populations européennes ».

Le Conseil, à l'unanimité

SOUTIENT cette démarche.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - CHOIX DES STICKERS : DELEGATION A LA COMMISSION COMPETENTE

Préalablement à la prochaine réunion de Conseil Municipal et pour permettre le travail de l'artiste dans de bonnes conditions, Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, demande à l'Assemblée d'autoriser la commission compétente à se positionner sur le choix des stickers, en façade de l'accueil périscolaire, sachant qu'une déclaration préalable sera à déposer.

Le Conseil, à l'unanimité

MANDATE la commission pour se positionner sur les stickers à charge pour cette dernière d'en rendre compte au prochain conseil.

TRACEUR ROUTIER

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, évoque l'acquisition d'un traceur entre quatre communes et demande au Conseil d'autoriser le Maire à intervenir à la convention.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la convention pour définir les modalités de financement et de mise à disposition d'une traceuse.

CACES NACELLE

L'utilisation des plateformes élévatrices de personnel est soumise à une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale ; le Maire. Celui-ci ne peut signer cette autorisation qu'au vu d'un certificat attestant que le titulaire peut faire fonctionner l'appareil en toute sécurité : le CACES.

Les services techniques, qui utilisent couramment une nacelle, n'ont pas suffisamment de personnel formé pour cela...

La société de formation ANAFI a donc, à notre demande, proposé des tarifs de formation pour une cession de trois jours à St Brieuc, pour 2 agents : Hervé SEBILLE et Christian BROUDIC. Le montant est de 1392.00 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la formation CACES nacelle

Désigne l'entreprise ANAFI pour la dispenser.

Donne délégation de signature à M. le Maire pour l'ensemble du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.